



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D. R. I. R. E.  
RÉGION LORRAINE

- 8 JUIN 2009

M E T Z

**DRIRE**

**Arrêté n° 2009-1058**

### **SOCIETE INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN BALEYCOURT ARRETE COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LA COMPLETUDE DE L'ETUDE DES DANGERS DE CE SITE**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2473 du 12 juillet 1976 modifié autorisant la société ICI France à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques à Verdun Baleycourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 autorisant la société INEOS ENTERPRISES France SAS à exploiter une usine de fabrication d'agrocarburants ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 31 mars 2009 ;

CONSIDERANT que les éléments contenus dans l'étude de dangers fournie par la société INEOS ENTERPRISES France SAS pour son établissement de Verdun Baleycourt le 31 octobre 2008 et modifiée le 30 novembre 2008 se révèlent insuffisants pour conclure sur la démarche de maîtrise des risques de cet établissement et par conséquent pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de ce même établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

### Article 1 – Demande de compléments à l'étude de dangers

La société INEOS ENTERPRISES France SAS, dont le siège social est sis à BALEYCOURT 55103 VERDUN , est tenue de compléter l'étude de dangers de l'établissement qu'elle exploite à Verdun Baleycourt, en date du 31 octobre 2008 et modifiée le 30 novembre 2008, par les éléments listés ci-après :

- la vérification et la justification de l'applicabilité de la circulaire ministérielle du 9 juillet 2008 (relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées) aux phénomènes dangereux retenus dans le cadre du PPRT, permettant de limiter les fuites longues durées de produit toxique à 30 minutes sous certaines conditions ;
- la détermination des distances d'effets correspondant à des fuites limitées à 30 minutes si l'applicabilité de la circulaire ministérielle du 9 juillet 2008 susvisée est justifiée ;
- la description complète de la mesure de maîtrise des risques supplémentaire proposée dans l'étude de dangers correspondant à la seconde détection chlore.

### Article 2 – Demande d'avis d'un tiers expert indépendant

La société INEOS ENTERPRISES France SAS est tenue de soumettre à l'analyse critique par un tiers expert indépendant les résultats des modélisations suivantes, après vérification des hypothèses prises par l'exploitant et modifications si nécessaires :

- pour les modélisations de fuite de chlore réalisées en 3D, celles référencées : C2, C5, C3bis, A5, A5bis, A1, A4, et C3 dans ladite étude de dangers ;
- pour les modélisations de fuite de chlore réalisées en 2D, celles référencées : 1 et 11 dans cette même étude.

Le choix du tiers expert indépendant, accompagné de ses références dans des prestations similaires, est soumis à l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

La réalisation de la tierce expertise fera l'objet d'une réunion d'ouverture et de clôture en accord avec l'inspection des installations classées.

### Article 3 – Délais

	A compter de la date de notification du présent arrêté
Article 1 : transmission à l'inspection des installations classées et au Préfet des éléments visant à compléter l'étude de dangers	1 mois
Article 2 : soumission du choix du tiers expert à l'inspection des installations classées	15 jours
Article 2 : transmission à l'inspection des installations classées et au Préfet du rapport de la tierce expertise	3 mois

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VERDUN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 6**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de VERDUN,
- ~~le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine,~~
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification à :

- M. le Directeur de la Société INEOS ENTERPRISES France – ZI de Baleycourt – BP 10095 – 55103 VERDUN Cedex.

\* à titre d'information aux :

- Sous-Préfet de VERDUN.
- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

Pour copie conforme  
L'Adjointe au chef de bureau

Martine COLLOT



BAR LE DUC, le - 2 JUIN 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Laurent BUCHAILLAT

